



DÉCLARATION DE REVENUS DES PARTICULIERS POUR 2001 – COTISATIONS EXCÉDENTAIRES VERSÉES À UN REER

- Si vous avez versé des cotisations excédentaires à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER), vous pourriez devoir payer un impôt de 1 % sur ces cotisations pour chaque mois où vous les laissez dans votre REER. Généralement, vous avez des cotisations excédentaires si le montant de vos cotisations inutilisées dépasse de plus de 2 000 \$ votre maximum déductible au titre des REER pour l'année.
- Remplissez cette déclaration pour déterminer si vous devez payer de l'impôt sur vos cotisations inutilisées versées à un REER pour 2001. Si c'est le cas, envoyez-la à votre centre fiscal au plus tard le 31 mars 2002.
- Si, avant 1991, vous avez versé des cotisations excédentaires à un REER qui sont assujetties à l'impôt, vous devez aussi produire l'annexe T1-OVP, *Calcul du montant des cotisations excédentaires à un REER versées avant 1991 qui sont soumises à l'impôt*. Procurez-vous ce formulaire à votre bureau des services fiscaux ou sur notre site Web à www.adrc.gc.ca

Remarques

1. Remplissez le tableau ci-dessous pour déterminer le montant que vous devez inscrire à la ligne 1 de la partie 2. Pour remplir le tableau, procédez comme suit :

- inscrivez seulement les années consécutives qui se terminent en 2000 durant lesquelles vous aviez des cotisations inutilisées versées à un REER. Par exemple, si vous aviez des cotisations inutilisées pour les années 1994 à 1996 et que vous les avez déduites en 1997, et si vous aviez d'autres cotisations inutilisées pour les années 1998 à 2000, remplissez le tableau seulement pour les années 1998, 1999 et 2000;
- ne remplissez pas la colonne E pour l'année d'imposition 2000.

Si vous manquez d'espace, joignez une feuille supplémentaire.

Année	A Cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de l'année précédente (col. D moins col. E de l'année précédente) *	B Cotisations versées à un REER au cours de l'année (lisez la remarque 3)	C Paiements de REER et de FERR inclus dans votre revenu pour l'année (lisez la remarque 4)	D (col. A plus col. B) moins col. C *	E Cotisations versées à un REER que vous avez déduites à la ligne 208 de votre déclaration de revenus (lisez la remarque 2)
	0				

* Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».

2. **N'incluez pas** les montants que vous avez déduits pour les cotisations suivantes :

- les cotisations que vous avez versées à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait dans les 60 premiers jours de l'année suivante (lisez la remarque 6);
- les cotisations que vous avez versées à vos REER dans l'année pour les types de revenus suivants que vous avez reçus et transférés à vos REER :
 - la partie admissible d'une allocation de retraite,
 - la partie admissible d'un paiement forfaitaire de pension,
 - un remboursement de primes d'un REER,
 - un paiement de conversion d'un REER,
 - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR,
 - un excédent d'un FERR;

3. Ce montant comprend les dons faits à vos REER. Un don est une cotisation qu'une personne autre que vous ou votre époux ou conjoint de fait a versée à vos REER. Incluez aussi les montants excédentaires que vous avez transférés de votre régime de pension agréé (RPA) à vos REER ou à vos fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR). Vous devriez avoir un reçu officiel de REER pour ces cotisations. **N'incluez pas** :

- les montants que vous avez déduits ou que vous déduirez pour l'année précédente pour les cotisations que vous avez versées à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait dans les 60 premiers jours de l'année (lisez la remarque 6);
- les cotisations à un REER que vous avez désignées comme remboursement dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente;
- les montants que vous avez déduits ou que vous déduirez pour l'année pour les cotisations que vous avez versées à vos REER pour les types de revenus suivants que vous avez reçus et transférés à vos REER :
 - la partie admissible d'une allocation de retraite,
 - la partie admissible d'un paiement forfaitaire de pension,
 - un remboursement de primes d'un REER,
 - un paiement de conversion d'un REER,
 - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR,
 - un excédent d'un FERR;
- les montants que vous avez transférés directement à vos REER, qui proviennent d'un autre REER, d'un RPA, d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) ou du Régime de pensions de la Saskatchewan et pour lesquels vous n'avez ni reçu officiel, ni feuillet;
- les cotisations que vous avez versées de nouveau à vos REER parce que vous n'en aviez pas besoin pour faire attester un FESP.

4. Incluez les montants que votre époux ou conjoint de fait a retirés de son REER ou FERR et que vous devez déclarer dans votre revenu pour l'année (vous avez peut-être calculé ces montants sur le formulaire T2205, *Montants provenant d'un REER ou d'un FERR au profit de votre époux ou conjoint de fait à inclure dans le revenu de ____*). **N'incluez pas** :

- les montants indiqués sur l'annexe T1-OVP qui réduisent votre impôt à payer sur des cotisations excédentaires versées avant 1991;
- la partie des types de paiements suivants pour lesquels vous déduirez un montant pour l'année en raison d'un transfert à un autre REER :
 - un remboursement de primes d'un REER,
 - un paiement de conversion d'un REER,
 - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR,
 - un excédent d'un FERR.

Si vous remplissez la ligne 4 de la section A du tableau au milieu de cette déclaration, procédez comme suit : Si le montant reçu ou considéré comme ayant été reçu du REER est indiqué à la case 26 d'un feuillet T4RSP, inscrivez-le dans la colonne correspondant à la date où l'enregistrement du REER est considéré comme ayant été annulé. Communiquez avec l'émetteur du REER pour déterminer cette date.

5. Vous pouvez téléphoner à la Section des demandes de renseignements généraux au 1 800 959-7383 pour demander quel serait votre maximum déductible au titre des REER pour 2001 si vous n'aviez pas de FESP net pour 2001. Il se pourrait que le montant de vos déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 2000 soit négatif (votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2000 indique ce montant). Si c'est votre cas, faites le calcul suivant :

Montant négatif de vos déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 2000 _____ (i)

Remplissez les étapes 2, 3, 4 et 5 du tableau aux pages 13 et 14 du guide d'impôt intitulé *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite* de 2001, et inscrivez ici le montant de la ligne 33. + _____ (ii)

Additionnez les lignes (i) et (ii) (ce montant peut être négatif). Inscrivez le montant de cette ligne, pour chaque mois, à la ligne 6 de la section A du tableau au milieu de cette déclaration. = _____ (iii)

6. Si vous avez obtenu une prolongation du délai pour cotiser à un REER dans une année, remplacez la mention « 60 premiers jours » par le nombre de jours par lequel le délai a été prolongé pour l'année. Par exemple, remplacez la mention « 60 premiers jours » figurant aux remarques 2 et 3 par « 90 premiers jours » si vous êtes un particulier admissible touché par les tempêtes du verglas au début de 1998, car le délai pour cotiser à un REER a alors été prolongé jusqu'au 31 mars 1998.

Partie 1 – Identification		
Nom de famille	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale
Adresse		

Partie 2 – Calcul de vos cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de décembre 2000		
Remplissez cette partie si vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait du 1 ^{er} janvier 1991 au 31 décembre 2000 inclusivement et que vous ne les avez pas déduites, ni ne les déduirez dans vos déclarations de revenus de 1990 à 2000. Autrement, passez à la section A du tableau au milieu de cette déclaration.		
1. Si vous avez produit une déclaration T1-OVP pour 2000, inscrivez le montant pour décembre figurant à la ligne 5 de la section A de votre déclaration (si ce montant est négatif, inscrivez « 0 »). Si vous n'avez pas produit une déclaration T1-OVP pour 2000, remplissez le tableau de la remarque 1 à la fin de cette déclaration et inscrivez le montant figurant à la colonne D pour 2000.	_____	1
2. Inscrivez le total des cotisations versées à un REER que vous avez déduites à la ligne 208 de votre déclaration de revenus de 2000 (lisez la remarque 2 à la fin de cette déclaration).	– _____	2
3. Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ») : Ce résultat représente le total des cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de décembre 2000. Inscrivez ce montant, pour janvier, à la ligne 1 de la section A du tableau au milieu de cette déclaration.	= _____	3
4. Inscrivez le total des cotisations versées à un REER après le 26 février 1995 et avant le 1 ^{er} janvier 2001.	– _____	4
5. Ligne 3 moins ligne 4	= _____	5
6. Inscrivez le total des retraits REER ou FERR effectués de 1995 à 2000 qui sont inclus dans votre revenu et qui sont considérés comme étant des cotisations versées après le 26 février 1995.	+ _____	6
7. Ligne 5 plus ligne 6 : Inscrivez ce montant, pour janvier, à la ligne 11 de la section B du tableau au milieu de cette déclaration.	= _____	7

Partie 3 – Calcul du montant d'impôt que vous devez payer		
Avant de remplir cette partie, remplissez le tableau au milieu de cette déclaration pour calculer le montant assujéti à l'impôt.		
8. Inscrivez le total des 12 montants de la ligne 27 à la section D du tableau au milieu de cette déclaration.	_____	8
9. Si vous avez rempli l'annexe T1-OVP pour des cotisations excédentaires que vous avez versées avant 1991 et qui sont assujetties à l'impôt, inscrivez le montant de la ligne 4 de cette annexe. Autrement, inscrivez « 0 ».	+ _____	9
10. Ligne 8 plus ligne 9	= _____	10
Le montant figurant à la ligne 10 représente l'impôt que vous devez payer au plus tard le 31 mars 2002. Si vous ne le payez pas à temps, vous devrez payer des intérêts. Joignez un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général. N'envoyez pas d'argent comptant. Nous n'exigeons pas un montant de moins de 2 \$.		
		Somme jointe _____

Partie 4 – Attestation		
J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont, à ma connaissance, exacts et complets. Produire une fausse déclaration constitue une infraction grave.		
_____	_____	(_____) _____
Signature	Date	Numéro de téléphone

